

« Les Gitans vivent dans des camps. »

Objet : Romanichels

Monsieur le Préfet,

*Tous les Romanichels se trouvant dans le département
doivent être concentrés dans un camp jusqu'au 21 octobre 1940
et doivent être surveillés par les forces de police française.*

Instruction du Feldkommandant Von Knauer
au préfet du département de Loire Inférieure, 14 octobre 1940

La halte des Bohémiens est une figure classique de l'icônegraphie des Tsiganes à travers les siècles, tout autant que la diseuse de bonne aventure ou la femme portant un enfant. Le campement de troupes bohémiennes a fait l'objet de quelques descriptions littéraires et de quelques fantasmes, surtout au XIX^e siècle. Un des premiers documents français, en fait provençal, nous montre une troupe bohémienne dormant dans le foin aux portes de Sisteron. Installées aux portes des villes, comme à Saint-Denis près de Paris en 1427, les troupes bohémiennes deviennent une attraction, les jeunes gens en profitent pour faire des acrobaties, les femmes lisent les lignes de la main et chacun récolte quelques subsides en nature ou en argent. Passées aux services de nobles de province, ces mêmes troupes ne sont plus si facilement abordables et deviennent suspectes. Du campement toléré aux limites de la cité, l'installation est devenue, pour ceux qui servent les armées, camp militaire. Pour d'autres familles tsiganes qui se déplacent en plus petit nombre dans les régions pacifiques, le couchage peut avoir

lieu dans des auberges ou bien dans des « truanderies », maisons que certaines communes, comme à Dieulefit dans la Drôme, réservent pour accueillir correctement les personnes de passage (le mot « truand » est synonyme de vagabond).

Quand s'organise la répression anti-tsigane dans l'Europe moderne (XVII^e-XVIII^e siècles), des véritables camps d'enfermement des Gitans voient le jour en Espagne (après la grande raffe de 1749). En France, au moment où l'on envoie les hommes aux galères, on enferme les femmes et les enfants dans divers établissements spécialisés comme la Vieille Charité à Marseille. Face à la répression, plusieurs solutions sont possibles : se rendre invisibles, se fondre dans la communauté urbaine, s'y marier – comme ne cesse de l'expliquer la littérature populaire du temps (on épouse la Bohémienne, être quasi-sauvage, pour la domestiquer) ou fuir, redevenir nomades, trouver refuge dans les bois, comme nombre de familles de l'Est de la France qui vivent cachées en forêt la période révolutionnaire et le temps des guerres napoléoniennes.

Souvent dispersées à l'issue de ces périodes troublées, les familles bohémiennes circulent en petits groupes dans le monde rural de France où petit à petit elles remplacent les autres nomades saisonniers (ramoneurs savoyards, étameurs de l'Ouest, colporteurs montagnards du Dauphiné ou d'Auvergne) dans les activités de services aux paysans. L'arrivée des Tsiganes d'Europe centrale, à partir de 1860 suite à l'abolition de l'esclavage qui s'imposait à nombre d'entre eux, est l'occasion pour la presse de décrire des campements tsiganes, exotiques par l'allure de leurs membres, les femmes et leurs bijoux, la présence d'animaux, les grandes tentes abritant la famille entière et qui seraient le

lieu « d'effroyables orgies ». La défaite française de 1870 va faire quitter l'Alsace et la Lorraine à nombre de personnes y résidant, dont des familles manouches et yéniches. Ayant opté pour la France, mais parlant des langues proches de l'alsacien, elles n'en demeurent pas moins des « espions » possibles au moment de la déclaration de guerre de 1914 et feront l'objet d'internement administratif, comme à Crest (Drôme). Du campement on passe à l'obligation de vivre enfermé dans des camps. La Seconde Guerre mondiale sera l'occasion de raviver cette pratique : avant même les ordres des forces allemandes d'occupation, les autorités françaises assignent à résidence dans des camps ou dans des zones boisées l'ensemble des détenteurs de carnets anthropométriques. Les familles qui ont réussi à abandonner ce type de document au profit du récépissé ambulancier (simple certificat d'autorisation de vendre loin de son domicile) rejoignent les communes où elles louent à l'année un logement et en général se font oublier des autorités civiles et militaires. Les familles tziganes françaises qui rejoignent les zones considérées comme faisant partie du Reich (le Nord et l'Est) subiront la répression anti-tzigane du régime nazi et verront leurs membres périr dans les camps d'extermination. Sur l'ensemble du territoire français, 30 camps d'enfermement de Tsiganes sont mis en place par les autorités françaises (25 en zone occupée, 5 en zone libre).

Régulièrement soumis aux aléas de la vie politique européenne, une part des Tsiganes d'Europe se retrouve dans l'inconfortable statut de réfugiés. C'est bien sûr le cas après la Seconde Guerre mondiale, ou plus récemment au moment de la dislocation de l'ex-Yougoslavie et des guerres en Bosnie, en Croatie et au Kosovo. Ce fut aussi le cas pour

nombre de Gitans rapatriés d'Afrique du Nord qui trouvèrent refuge dans les anciens camps de détention des républicains espagnols. Ces installations dites provisoires dureront près de trente années dans certains endroits, devenant de véritables bidonvilles, réactualisant l'image du camp gitan alors même que les habitants de ces zones insalubres étaient sédentaires de longue date que ce soit en Yougoslavie ou en Algérie avant 1962. L'obligation qui leur fut faite de vivre dans ces quartiers abandonnés des pouvoirs publics a été l'occasion, pour nombre d'entre eux, d'acquérir une vieille caravane, plus confortable qu'une cabane de tôle, et donc d'être étiquetés comme population semi-sédentaire ou d'origine nomade !

Parmi les familles qui sont toujours restées sur le Voyage, la période des Trente Glorieuses (1946-1976 environ) a souvent été une période assez faste économiquement, les marchés de plein air s'étant développés. Les activités foraines ont trouvé leur place dans la France en reconstruction. Pourtant, si la circulation s'est modernisée (utilisation de la voiture, généralisation de l'habitat en caravane), le stationnement est devenu de plus en plus difficile. L'urbanisation et la réglementation de l'usage du sol (plan d'occupation des sols) ont fait disparaître les espaces sur lesquels il était possible de s'arrêter quelques jours, voire quelques semaines, souvent à l'abri des regards, derrière les murs d'une friche industrielle dans les grandes villes. La solution imaginée par les pouvoirs publics est la création d'aires de stationnement spécialisées, car même en hiver les campings municipaux ou privés refusent de plus en plus systématiquement l'accueil des Voyageurs. Afin d'éviter toute poursuite judiciaire pour discrimination, il est fait usage d'un argument

technique : on n'accueille pas les convois comprenant des doubles essieux, c'est-à-dire de grandes caravanes pouvant abriter une famille nombreuse. Le peu d'empressement des maires à réaliser de tels équipements a contraint le gouvernement à légiférer deux fois de suite en 1990 et en 2000 : les lois dites Besson font obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de s'équiper d'une aire d'accueil pour les gens du Voyage.

En 2010, soit 20 ans après les premières décisions législatives, seules 52 % des aires prévues ont été créées, et les besoins ont aussi évolué sans que l'actualisation des schémas départementaux prenne en compte suffisamment rapidement l'évolution de la vie du Voyage.

Le double discours de l'État à propos de l'accueil des gens du Voyage

En 2017 au cours d'un débat à l'Assemblée nationale, à propos d'un projet de loi voulant renforcer les pouvoirs des maires pour exclure les gens du Voyage de leur commune, une députée, Danièle Obono, résumait ainsi la situation :

« Malgré les obligations légales en la matière, les moyens alloués à l'accueil des gens du voyage restent insuffisants. Et, si cette proposition de loi entend régler les problèmes posés par les installations illégales dans un certain nombre de collectivités, elle manque l'essentiel, c'est-à-dire le fait que le Gouvernement n'assure pas l'exécution des dispositions qu'il a prises. C'est ce qui provoque les problèmes qui ont été soulevés ici et que nous ne récusons pas mais auxquels cette proposition de loi ne répond pas. Il nous semble au contraire que la double logique à laquelle elle obéit qui consiste, d'une part, à réformer la loi de 2000 pour donner aux collectivités territoriales davantage de marges de manœuvre contre l'installation des gens du voyage, d'autre part, à renforcer les sanctions qu'ils encourent en cas d'occupation illicite, ne va faire qu'envenimer la situation sur le terrain, pour tout le monde.

Il faut se garder de confondre la cause et les effets. Si l'installation de populations nomades peut causer des difficultés financières à certaines communes ou des problèmes plus pratiques dans leur gestion quotidienne des affaires, je rappelle que ce nomadisme a été consacré par le Conseil d'État, au nom de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir.

Le vrai problème, c'est que la loi n'est pas respectée. Je vous rappelle que, dix-huit ans après l'adoption de la loi Besson (celle de 2000), presque un tiers des places d'accueil – soit 11 370 places – prévues au titre des schémas départementaux n'ont pas été réalisées. C'est à l'État d'apporter les fonds et de se substituer aux communes défaillantes, puisque la loi de 2000 lui en donne le pouvoir. Dans son avis du 16 octobre 2017, le Défenseur des droits demandait ainsi explicitement que le Gouvernement assure la mise en œuvre effective du pouvoir de substitution du préfet en cas de non-respect par une commune de ses obligations. C'est sur cette recommandation que devraient s'appuyer nos discussions ; ce n'est malheureusement pas ce que fait cette proposition de loi. »

Assemblée nationale, rapport n° 819 de M^{me} Virginie Duby-Muller sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Les lois votées au moment du retour de Nicolas Sarkozy aux affaires, comme ministre de l'Intérieur, puis ministre de l'Économie et enfin comme président de la République, n'ont fait qu'accentuer la tension autour des questions de stationnement. Tout a été fait pour rendre la vie du Voyage plus difficile. Le droit de circuler est un droit constitutionnel en France, reconnu également par les instances européennes, il n'est donc pas question de l'interdire, mais il est plus aisé de rendre le stationnement temporaire quasi-impossible en créant sans cesse de nouvelles infractions. Durant cette même période, la France a connu l'arrivée des « Roms* migrants », en bien moins grand nombre

que nos voisins italiens ou espagnols. Mais cela a permis aux plus hautes autorités de l'État, aux services déconcentrés et aux maires de pratiquer un amalgame entre la situation des uns, les Voyageurs français, et des autres, citoyens d'autres pays européens (Roumanie, Bulgarie) ou non européens (les pays de l'ex-Yougoslavie et d'Albanie). Il s'agirait toujours de « Tsiganes nomades » qui n'ont aucune légitimité à vivre, temporairement ou définitivement, là où ils sont.

Dès les années 1950, des « camps » (le camp de Ginestous à Toulouse, la Campagne Fenouil à Marseille, La Plaine à Clermont-Ferrand, etc.) se créent dans les périphéries de villes en voie de désindustrialisation. Pendant des décennies les municipalités délaissent ces espaces confiant à des associations un peu d'action sociale (PMI, éducation sanitaire et sociale...). Mais l'ensemble des villes poursuivent leur accroissement territorial. À partir de ce moment, les délaissés urbains deviennent des enjeux importants pour l'implantation de nouvelles zones d'activités ou commerciales. Dès lors, il faut trouver des solutions pour éloigner les « Gitans » du secteur et si possible mener une politique de dispersion avant que ne se reconstituent très vite de nouveaux « camps ».